

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2004 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 21h00), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONTE, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO (arrivée à 21h00), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY (arrivée à 19h40), M. BESANÇON (arrivée à 20h45), M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO (arrivée à 20h00), M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 19h45), Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), Mme BELZACQ (pouvoir à Mme HAUTCOEUR REY), Mme MERCURY (pouvoir à M. LEMOINE), M. VAN EGROO (pouvoir à M. RIVIER), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. DAHAN), Mme SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FLORENT comme secrétaire de séance. MME FLORENT accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée en fonction survenue entre le 18 novembre 2004 et le 15 décembre 2004) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant à la décision concernant l'avenant n°1 à la convention d'assistance juridique conclue avec le cabinet LEFEVRE pour la réalisation de l'opération de réorganisation du centre-ville de la Commune, M. LE MAIRE signale que cette opération nécessite une importante consultation juridique, ce qui explique le caractère élevé des honoraires d'avocat. Des honoraires forfaitaires ont été négociés avec Maître LEFEVRE portant sur la totalité de l'année 2005 afin d'éviter des frais encore plus élevés.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite disposer d'un récapitulatif sur l'état d'avancement des diverses études effectuées dans le cadre de cette opération.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2004, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. DEFREMONT souhaite faire une rectification à la page 9 de ce procès-verbal : deux classes de l'école « Paul Bert » sont concernées par la classe de neige « découverte de la montagne par la pratique des sports de neige » en Savoie et non pas une seule.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2004 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour du présent conseil, M. LE MAIRE souhaite rendre compte de l'avancée du projet de fusion du CHI Jean Rostand et du CH de Saint-Cloud. Une réunion s'est tenue le 30 novembre 2004 au siège de l'ARH aux fins notamment de préciser la démarche à suivre pour cette fusion. A cette réunion participaient la directrice de la DDASS du Département, les maires de Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray ainsi que le président du Conseil d'administration de Saint-Cloud. A ce stade du projet, le CHI Jean Rostand pose de nombreuses restrictions. Il souhaite notamment en savoir davantage sur le projet médical et la position de l'ARH. Lors de cette réunion, le nombre de lits de médecine transférés n'a pas été annoncé bien que l'ARH ait fait pression sur l'hôpital de Saint-Cloud pour obtenir un inventaire précis à ce sujet. Les autres questions d'ailleurs sont restées également en suspens. M. LE MAIRE indique que les membres du conseil d'administration de Saint-Cloud ont vivement réagi face au communiqué des maires de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray, membres du conseil d'administration de Jean Rostand, dans lequel ils réaffirment les conditions nécessaires pour avancer dans le projet de fusion. Les conseillers n'ont pas compris la raison pour laquelle ils demandaient dorénavant d'attendre faute de voir rassembler les conditions nécessaires requises à l'avancement du projet alors qu'ils avaient soulevé six mois auparavant l'état d'urgence quant à la situation sanitaire de Jean Rostand. De ce fait, l'ARH a missionné pour environ deux mois les directrices de Saint-Cloud et de Jean Rostand pour définir le projet médical tel que demandé par les maires de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray. Enfin, se référant aux divers contacts entretenus avec certains parlementaires, M. LE MAIRE pense que ces derniers sont prêts à s'engager financièrement. Dans l'attente des résultats de la mission confiée aux deux directrices, les parlementaires doivent agir pour obtenir des retours concrets de la part des autorités sanitaires au niveau de l'Etat.

M. LEMOINE pense que la fusion prévue à l'origine en janvier 2005 est reportée à un horizon plus tardif.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas véritablement d'un report en l'absence de prise de décision bien que la fusion puisse difficilement avoir lieu au 1^{er} janvier 2005. Les maires qui soutiennent Jean Rostand pensent qu'il s'avère prématuré de soumettre une décision définitive au conseil d'administration de cet hôpital. Il se peut que cette fusion se fasse au 1^{er} janvier 2006 mais pour l'instant aucune date n'est fixée.

M. LE MAIRE propose d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil une nouvelle délibération concernant la mise à jour du tableau des effectifs. L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour doit faire l'objet d'une acceptation de la part de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du point supplémentaire suivant : « mise à jour du tableau des effectifs » (vote n°2).

1/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, le Conseil municipal avait autorisé, en juin 1996, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 220 000 euros avec mise à disposition des fonds par remise d'un chèque de banque. Cette dernière a été reconduite par le Conseil municipal chaque année jusqu'en 2003.

En 2004, les lignes de trésorerie de la Ville (1 220 000 €) et du CCAS (475 000 €) ont été regroupées. Une convention avait été signée par la Ville avec la Société Générale pour un montant de 1 677 000 € avec mise à disposition des fonds par virement bancaire, suite au Conseil municipal du 11 décembre 2003.

Pour 2005, une consultation auprès des banques a été lancée. Après analyse des offres, les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne apparaissent les plus intéressantes. En outre, l'établissement bancaire a développé un espace Internet pour les collectivités leur permettant de gérer les tirages et remboursements de fonds ainsi que le suivi des décomptes d'intérêts, toutes ces données étant communiquées également au comptable public de manière automatique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 1 677 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « ligne de trésorerie interactive » avec la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne : 1 677 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Mise à disposition des fonds : par virement
- Index : EONIA
- Marge sur index : + 0,06 %
- Calcul des intérêts : Exact/360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission de mouvement : 0,01 % du montant de chaque versement
- Commission de non-utilisation : Néant

Par 23 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

• ***Décide de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 677 000 €, dans les conditions suivantes :***

- **Montant de la ligne :** 1 677 000 €
- **Durée :** 1 an maximum
- **Mise à disposition des fonds :** par virement
- **Index :** EONIA
- **Marge sur index :** + 0,06 %
- **Calcul des intérêts :** Exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** mensuelle
- **Frais de dossier :** Néant
- **Commission de mouvement :** 0,01 % du montant de chaque versement
- **Commission de non-utilisation :** Néant

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « ligne de trésorerie interactive » avec la Caisse d'Épargne.*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.*

**2/ DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales définit les actes pour lesquels le Conseil municipal peut donner en totalité ou en partie délégation de compétence au Maire pour la durée de son mandat.

Suite à divers apports législatifs, les conditions de délégation d'attributions accordées au Maire par le Conseil municipal ont été à nouveau précisées et complétées par la délibération n°2800 du Conseil municipal du 24 juin 2004.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue depuis compléter par un 20° l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en donnant la possibilité au Maire de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ».

Jusqu'à présent, le Conseil municipal délibérait chaque année sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisait le Maire à signer la convention correspondante.

La délibération du Conseil municipal du 24 juin 2004 précitée précise à ce propos que « le Conseil municipal demeure seul compétent pour délibérer sur le recours à des crédits de trésorerie » (article 3).

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'abroger cette disposition et de donner à Monsieur le Maire une délégation d'attribution en matière de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 677 000 €

M. LEGUAY pense que l'attribution de cette délégation de pouvoir au Maire en matière de ligne de trésorerie n'est qu'une possibilité et non une obligation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y recourir.

M. RIVIER explique que le législateur offre en effet la possibilité de donner au Maire cette délégation de compétence. Il s'avère utile de la saisir afin d'éviter d'inscrire chaque année en conseil municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Par 23 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- *Abroge la disposition figurant à l'article 3 de la délibération n°2800 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004) mentionnant la compétence exclusive du Conseil municipal pour délibérer sur le recours à des crédits de trésorerie.*

- **Donne** délégation au Maire pour recourir chaque année à une ligne de trésorerie dans la limite de 1 677 000 €, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat.
- **Autorise**, en cas d'empêchement du Maire, le premier maire-adjoint ou le deuxième maire-adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.
- **Autorise**, selon les règles définies à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, la signature des décisions concernées aux maires-adjoints dans les domaines relevant de leur délégation de compétence.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire en cette fin d'année. Les modifications correspondent aux points suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 012 : Charges de personnel : + 300 000 €**

Principales causes :

- augmentation de personnel sur les activités hors temps scolaire (y compris restauration) du fait de l'augmentation de la fréquentation des structures par les enfants durant l'année, de l'accroissement du taux d'encadrement et du remplacement des animateurs en formation ou en maladie,
- remplacement du personnel d'entretien en congés maladie,
- augmentation au 1^{er} juillet 2004 des charges sociales patronales avec l'instauration d'une contribution solidarité autonomie (taux de 0,3 %) par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- révision en cours d'année de la durée d'indemnisation et des durées d'affiliation requises pour l'ouverture des droits concernant le personnel non-titulaire au chômage indemnisé encore directement par la Ville (effet de la jurisprudence des « recalculés » sur l'indemnisation des agents du secteur public suite à la convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2004).

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 294 500 €**

Un montant de 294 500 € est enlevé de ce chapitre dont les crédits proviennent de l'excédent 2003 non affecté, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 8 000 €**

Un montant de 8 000 € est ajouté à ce chapitre afin de pouvoir payer une subvention d'équipement au Groupement d'Intérêt Economique GRAAL 92 dans le cadre d'une réhabilitation ancienne de l'immeuble du 217, avenue Roger Salengro (cf. point correspondant de l'ordre du jour).

- **Chapitre 66 : Charges financières : + 192 000 €**

Dans le cadre du refinancement de deux emprunts à taux fixe réalisé en novembre, une indemnité actuarielle a été calculée pour un montant de 192 000 € correspondant à une baisse d'environ 2 % des taux d'intérêt. Celle-ci a été réintégré au capital de la dette refinancée. Elle nécessite cependant des écritures comptables particulières, à savoir :

- Une dépense et une recette équivalente en fonctionnement aux chapitres 66 et 79,
- Une dépense et une recette équivalente en investissement aux chapitres 481 et 16.

1.2. Recettes de fonctionnement

- **Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions : + 13 500 €**

Il s'agit ici d'inscrire des crédits pour un montant de 13 500 € afin de pouvoir régulariser des écritures d'amortissements passées à tort concernant des frais d'études et des véhicules. Un même montant est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 28.

- **Chapitre 79 : Transfert de charges : + 192 000 €**

Voir commentaire du chapitre 66.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

- **Chapitre 19 : Différences sur réalisations d'immobilisations : + 45 000 €**

Au chapitre 19, sont ajoutés 45 000 € supplémentaires afin de passer principalement les écritures comptables liées à la constatation des moins-values sur les véhicules sortis de l'actif de la Commune cette année, les cessions ayant été plus nombreuses que prévues initialement au budget (cf. point correspondant de l'ordre du jour).

- **Chapitre 24 : Immobilisations mises à disposition : + 13 000 000 €**

Au 1^{er} janvier 2004, la compétence relative à la voirie a été transférée à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Le transfert de la compétence entraîne la mise à disposition des biens y afférents.

Ainsi, tout le réseau de la voirie et le garage rue de Stalingrad (valorisés par les travaux effectués dans le passé en coûts historiques), le mobilier urbain, les véhicules du service de la voirie ainsi que divers matériels figurant dans l'état de l'actif de la Commune, sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'écriture comptable suivante : + 13 000 000 € en dépenses au chapitre 24 et + 13 000 000 € en recettes au chapitre 21.

- **Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations : + 13 500 €**

Voir commentaire du chapitre 78.

- **Chapitre 481 : Charges à répartir sur plusieurs exercices : + 192 000 €**

Voir commentaire du chapitre 66.

2.2. Recettes d'investissement

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 192 000 €**

Voir commentaire du chapitre 66.

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 55 450 €**

Dans le cadre du suivi de l'actif de la Commune, il est nécessaire de réimputer les frais d'études dans le compte des travaux dès lors que ceux-ci ont commencé. Cela donne lieu aux écritures comptables suivantes : une recette au chapitre 20 et une dépense au chapitre 21 (crédits suffisants sur ce chapitre pour supporter ces écritures).

- **Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : + 13 000 000 €**

Les 13 000 000 € correspondent aux écritures liées à la mise à disposition de biens à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » (voir commentaire du chapitre 24).

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : + 3 050 €**

En 1982, un prêt a été accordé à la société Gambetta Couleurs domiciliée Place Saint-Hubert pour financer des travaux suite à une inondation. La Société ayant depuis cessé son activité, il est nécessaire de sortir cette créance, inscrite dans l'état de l'actif du Trésorier au compte 274 (montant de 3 050 €), par l'inscription d'une recette d'un montant équivalent.

La décision modificative présentée s'équilibre donc en fonctionnement à 205 500 € et en investissement à 13 250 500 €

Par 23 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- ***Autorise les modifications au budget primitif 2004 de la Ville, conformément aux tableaux ci-dessous :***

Fonctionnement

| Dépenses | BP 2004 + DM1 + DM2 | DM3 | TOTAL |
|----------------------------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| 012 Dépenses de personnel et frais assimilés | 9 492 192,00 | 300 000,00 | 9 792 192,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 629 071,25 | - 294 500,00 | 334 571,25 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 5 313 212,00 | 8 000,00 | 5 321 212,00 |

| | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 66 Charges financières | 503 600,00 | 192 000,00 | 695 600,00 |
| TOTAL | | 205 500,00 | |

| Recettes | BP 2004 + DM1 + DM2 | DM3 | TOTAL |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|
| 78 Reprises sur amortissements et provisions | - | 13 500,00 | 13 500,00 |
| 79 Transfert de charges | 1 635 726,00 | 192 000,00 | 1 827 726,00 |
| TOTAL | | 205 500,00 | |

Investissement

| Dépenses | BP 2004 + DM1 + DM2 | DM3 | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| 19 Différence sur réalisations d'immobilisations | 14 000,00 | 45 000,00 | 59 000,00 |
| 24 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition | - | 13 000 000,00 | 13 000 000,00 |
| 28 Amortissement des immobilisations | - | 13 500,00 | 13 500,00 |
| 481 Charges à répartir sur plusieurs exercices | 1 635 726,00 | 192 000,00 | 1 827 726,00 |
| TOTAL | | 13 250 500,00 | |

| Recettes | BP 2004 + DM1 + DM2 | DM3 | TOTAL |
|----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 4 502 589,90 | 192 000,00 | 4 694 589,90 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 52 293,00 | 55 450,00 | 107 743,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 106 142,00 | 13 000 000,00 | 13 106 142,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | - | 3 050,00 | 3 050,00 |
| TOTAL | | 13 250 500,00 | |

4/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du refinancement de deux emprunts à taux fixe réalisé en novembre avec la Caisse d'Épargne, une indemnité actuarielle a été calculée pour un montant de 192 000 € correspondant à une baisse d'environ 2% des taux d'intérêts.

La M14 permet d'étaler la charge résultant de cette indemnité actuarielle. L'amortissement s'effectue alors sur la durée du nouvel emprunt et commence l'année même de la réalisation de l'opération de refinancement.

Dans la décision modificative n°3 du budget primitif 2004 de la Ville, ont été inscrits 192 000 € au titre de l'indemnité actuarielle réintégrée dans le capital du nouvel emprunt lié à l'opération de refinancement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser sur 14 ans (durée du nouvel emprunt), de 2004 à 2017, l'étalement de l'indemnité actuarielle capitalisée dans le cadre de l'opération de refinancement réalisée avec la Caisse d'Épargne.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que le groupe « UMP et apparentés » votera contre cette délibération. L'inflation et par conséquent les taux des emprunts ont baissé en France. Le principe de renégocier des emprunts n'est donc pas mauvais à condition que cela présente un intérêt pour les populations. Or, en l'espèce, M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il s'agit d'une manipulation technique et non d'une véritable renégociation d'emprunts puisque la Ville ne gagne pas un centime sur l'opération. La municipalité se donne simplement de la marge de manœuvre de trésorerie en différant le remboursement des emprunts à plus tard et par d'autres.

M. RIVIER répond qu'il ne s'agit pas d'une manipulation financière mais d'une gestion financière intéressante s'inscrivant dans le moyen terme. Des marges de manœuvre sont créées pour 8-9 ans puisque c'est seulement à partir de 2012 que cela devient moins intéressant financièrement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que cette opération ne présente aucun intérêt pour les Chavillois. Des emprunts sont contractés par la municipalité actuelle et ce sont les municipalités futures qui devront les rembourser.

M. LE MAIRE observe qu'il est tout autant possible d'abuser de la dette que du paiement comptant et cite l'exemple de l'Atrium. A l'époque, la charge de cet équipement culturel, dont le coût avoisinait les 140 MF, aurait pu être étalée afin d'être reportée sur les générations futures. La solution inverse a été retenue, ce qui induit une augmentation des impôts. L'Atrium s'est vu financé en partie par des opérations immobilières, ce qui revient à payer comptant. Il s'agit d'une politique comme une autre mais elle conduit forcément à court terme à faire augmenter les impôts. En effet, payer comptant crée forcément une pression fiscale en l'absence de taxe professionnelle à Chaville. M. LE MAIRE rappelle ensuite que Chaville est une des villes les moins endettées du Département. La Commune présente de très bonnes conditions financières : les investissements faits sont essentiellement longs et le foncier est important puisque de nombreux terrains ont été achetés, entre autres, pour le centre-ville. Dans l'avenir, il sera possible de récupérer des charges foncières et, de ce fait, de se désendetter. Le foncier doit s'amortir le plus longtemps possible. Il n'y a aucune raison de porter le poids des emprunts sur 15 ans alors qu'il est possible de le faire sur 20 voire 30 ans. A ce propos, M. LE MAIRE pense que le gouvernement va créer des possibilités de financement en matière immobilière de l'ordre de 30-35 ans afin de favoriser l'accession au logement. Il n'est donc pas scandaleux qu'une collectivité recherche des financements sur 20/25 ans.

Par 23 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°6) :

- *Autorise l'étalement sur 14 ans, de 2004 à 2017, de l'indemnité actuarielle capitalisée d'un montant de 192 000 € dans le cadre de l'opération de refinancement d'emprunt à taux fixe réalisée avec la Caisse d'Epargne en novembre 2004.*
- *Dit que l'indemnité actuarielle est imputée au compte 668 « autres charges financières », transférée en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ». L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.*

5/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Sèvres, receveur municipal, a transmis deux états de titres irrécouvrables en raison de l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs, après recherches infructueuses, dont le contenu est le suivant :

| ANNEES | DEBITEURS | MONTANTS | MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE |
|--------------|-------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| Rôle de 1997 | Particulier - solde cotisation Conservatoire | 365,87 € | Recherches infructueuses NPAI |
| Rôle de 2000 | Particulier - cotisation vacances cirque COCICO | 79,27 € | Saisie Vente – Carence |
| Rôle de 2002 | PEPLUM - régie publicitaire – journal municipal | 3 401,77 € | Poursuites extérieures perquisition NPAI |
| Rôle de 2003 | Particulier - caution logement | 0,24 € | Créance minime |
| Rôle de 2004 | GAMBETTA COULEURS remboursement prêt | 3 048,98 € | Recherches infructueuses cessation d'activité |
| TOTAL | | 6 896,13 € | |

Se référant aux avis émis par la Trésorerie Principale de Sèvres, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 6 896,13 €

Une dépense de 6 896,13 € sera imputée au budget communal 2004, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour la somme de 6 896,13 €, soit :*

- Rôle de 1997 : 365,87 €

| | |
|------------------|------------|
| - Rôle de 2000 : | 79,27 € |
| - Rôle de 2002 : | 3 401,77 € |
| - Rôle de 2003 : | 0,24 € |
| - Rôle de 2004 : | 3 048,98 € |
| | 6 896,13 € |

- *Dit* que la somme de 6 896,13 € sera imputée au budget primitif communal 2004, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Courant 2004, trois biens immobiliers ont été vendus. Il convient de les sortir de l'état de l'actif du Trésorier de la manière suivante :

| Biens immobiliers | Valeur nette comptable | Compte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|
| Parcelle du terrain au 33, rue des Capucines | 3 021,00 € | 2111 |
| Lots 1025 et 1026 (2 parkings) + partie du lot 1623 rebaptisé 1758 du 1061 à 1173, avenue Roger Salengro lieu-dit 14, rue de la Fontaine Henri IV | 240 504,40 € | 2115 |
| Lots 1624 et 1625 parcelle du 22, rue de la Fontaine Henri IV | 46 990,72 € | 2138 |

Il faut, d'autre part, réintégrer trois propriétés sorties à tort en 1991 par la Trésorerie lors de la vente de terrains pour l'Atrium et la copropriété Fontaine Henri IV (société ROCHER Investissement) :

| Biens immobiliers | Valeur nette comptable | Compte |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|--------|
| Square « Les créneaux » 1005/1029, avenue Roger Salengro | 76 224,50 € | 2113 |
| Propriété Ex Bertrand Pavillon 38 B, rue de la Passerelle | 9 727,00 € | 2132 |
| Propriété Ex Bertrand 38, rue de la Passerelle | 221 846,20 € | 2138 |

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Article 1^{er} :** Les biens immobiliers, autres que la voirie, qui ne font plus partie du patrimoine de la Commune au 31 décembre 2004, sont sortis de l'état de l'actif, de la manière suivante :

| Biens immobiliers | Valeur nette comptable | Compte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|
| Parcelle du terrain au 33, rue des Capucines | 3 021,00 € | 2111 |
| Lots 1025 et 1026 (2 parkings) + partie du lot 1623 rebaptisé 1758 du 1061 à 1173, avenue Roger Salengro lieu-dit 14, rue de la Fontaine Henri IV | 240 504,40 € | 2115 |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Lots 1624 et 1625 parcelle du 22, rue de la Fontaine Henri IV | 46 990,72 € | 2138 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|

- **Article 2 : Les biens immobiliers, qui ne sont plus dans l'actif du Receveur municipal, mais qui appartiennent à la Commune, sont rentrés dans l'état de l'actif au 31 décembre 2004, de la manière suivante :**

| Biens immobiliers | Valeur nette comptable | Compte |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Square « Les créneaux » 1005/1029, avenue Roger Salengro | 76 224,50 € | 2113 |
| Propriété Ex Bertrand Pavillon 38 B, rue de la Passerelle | 9 727,00 € | 2132 |
| Propriété Ex Bertrand 38, rue de la Passerelle | 221 846,20 € | 2138 |

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de sortir de l'état de l'actif du Trésorier trois véhicules ne faisant plus partie du parc automobile à fin 2004, ainsi que des réparations effectuées en 1998 sur un véhicule sorti en 2000.

| Modèle | Année | Immatriculation | Valeur nette comptable | Motif de sortie |
|---------------------------|-------|-----------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| CITROEN C15 | 1995 | 365 ADP 92 | 8 678,22 € | Cession à la M.M.A (véhicule accidenté) |
| CITROEN AX | 1991 | 4720 VP 92 | 7 416,90 € | Destruction |
| PEUGEOT J5 | 1991 | 4613 VM 92 | 14 197,62 € | Destruction |
| Réparations sur CAR PR 14 | 1998 | 1648 VS 92 | 4 421,53 € | Le car concerné a été sorti de l'actif par délibération n°2323 du CM du 13 mars 2000 |

Il est également demandé au Conseil municipal de réintégrer deux sommes dans l'état de l'actif pour les raisons suivantes :

- En 1997, la Commune a acquis un autocar Tracer d'une valeur de 162 250,73 € auprès d'un fournisseur qui a repris dans un même temps à la Commune, deux véhicules pour un montant de 4 573,47 €. Cette recette a été imputée au compte 2182 par erreur venant diminuer la valeur d'acquisition de l'autocar.

Il convient donc de réimputer la somme de 4 573,47 € sur l'état de l'actif du Trésorier afin de retrouver la valeur d'origine de l'autocar.

- Par délibération n°2433 du Conseil municipal en date du 31 mai 2001, une saleuse avait été sortie de l'état de l'actif dans le cadre d'un apurement automatique des comptes autorisé par la circulaire n°NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à l'instruction comptable M14. Cette

saleuse est cependant toujours en service et fait partie des biens mis à disposition de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Afin de pouvoir passer les écritures comptables obligatoires liées à cette mise à disposition, il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise le Trésorier à réintégrer dans l'état de l'actif ce véhicule au compte 2182 pour sa valeur d'acquisition (8 705,74 €).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Article 1^{er} : La liste des véhicules ne faisant plus partie du parc automobile au 31 décembre 2004 et qu'il convient de sortir de l'actif, s'établit comme suit :**

| Modèle | Année | Immatriculation | Valeur nette comptable | Motif de sortie |
|---------------------------|-------|-----------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| CITROEN C15 | 1995 | 365 ADP 92 | 8 678,22 € | Cession à la M.M.A (véhicule accidenté) |
| CITROEN AX | 1991 | 4720 VP 92 | 7 416,90 € | Destruction |
| PEUGEOT J5 | 1991 | 4613 VM 92 | 14 197,62 € | Destruction |
| Réparations sur CAR PR 14 | 1998 | 1648 VS 92 | 4 421,53 € | Le car concerné a été sorti de l'actif par délibération n°2323 du CM du 13 mars 2000 |

Article 2 : Une somme de 4 573,47 € sortie à tort en 1997, est à réintégrer sur le compte 2182 pour retrouver la valeur d'origine du véhicule suivant :

| Modèle | Année | Immatriculation | Valeur d'acquisition |
|----------------|-------|-----------------|----------------------|
| RENAULT TRACER | 1997 | 790 BEQ 92 | 162 250,73 € |

Article 3 : Une somme de 8 705,74 € sortie à tort en 2000 par délibération n°2433 du Conseil municipal en date du 31 mai 2001, est à réintégrer sur le compte 2182, le véhicule correspondant étant toujours en service.

| Modèle | Année | Valeur nette comptable | Compte |
|-------------------------------------------|-------|------------------------|--------|
| SALEUSE Acometis tractée 1 m ³ | 1994 | 8 705,74 € | 2182 |

6/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS RENOUVELABLES AUTRES QUE LE MATERIEL DE TRANSPORT

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Un travail de mise en concordance de l'état de l'actif du Trésorier et de l'inventaire de la Commune a été réalisé cette année. Suite à cet examen, deux rectifications doivent être effectuées sur les comptes 2151 « réseaux de voirie » et 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » :

- Compte 2151 : Lorsque le bâtiment de la colonie de vacances à Saint-Hilaire de Riez a été sorti de l'état de l'actif, des travaux y afférant (évacuation des eaux) sont restés par erreur dans l'actif.

Il convient donc de les sortir définitivement du compte 2151 où ils sont inscrits, pour un montant de 46 858,55 €

- Compte 21568 : Les amortissements relatifs à des biens acquis en 1996 et 1997 pour un montant de 10 408,31 € concernant des travaux de mise en place de « bornes d'incendie » n'ont pas été constatés comptablement. En conséquence, la Trésorerie demande à ce qu'ils soient sortis de l'état de l'actif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Article 1^{er} : Il convient de sortir, au 31 décembre 2004, les travaux inscrits au compte 2151 de l'état de l'actif, pour un montant de 46 858,55 €**
- **Article 2 : Il convient de sortir, au 31 décembre 2004, les travaux inscrits au compte 21568 de l'état de l'actif pour un montant de 10 408,31 €**

**7/ TRANSFERT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES
A LA COMMUNE – ADOPTION DES TARIFS 2004/2005**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2793 du 24 juin 2004, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres par la Ville concernant la délégation de service public pour la restauration des écoles primaires et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Jusqu'à présent, la restauration scolaire était prise en charge financièrement par le budget de la Caisse des Ecoles. Tous les ans, son comité votait en septembre les tarifs y afférant. Pour l'année scolaire 2004-2005, le comité a ainsi délibéré le 23 septembre dernier.

La restauration scolaire étant prise en charge financièrement par le budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2005, il convient que le Conseil municipal approuve les tarifs actuels, à appliquer de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - Prix du repas plein tarif pour les élèves : | 3,18 € |
| - Prix du goûter pour les élèves de maternelle : | 0,82 € |
| - Prix du repas pour le personnel enseignant et communal des écoles : | 4,40 € |
| - Prix du repas pour le personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 - indice brut 548 : | 3,38 € |

MME BROSSOLLET se demande s'il est légal de maintenir le prix actuel du goûter alors que le contrat conclu avec la société SOGERES prévoit un prix moindre.

M. RIVIER répond par l'affirmative. Un équilibre global a été recherché en matière de restauration scolaire puisque le goûter n'est pas une prestation individualisée par rapport aux repas. La baisse du prix du goûter ferait perdre des recettes à la Ville. M. RIVIER rappelle par ailleurs que le prix payé par les parents devrait comprendre le coût des repas mais aussi les frais de personnel (animateurs de surveillance).

M. LE MAIRE remarque que l'Etat augmente sans cesse les contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales sans donner pour autant les solutions notamment financières pour les assumer. Pour rejoindre le point de vue de M. RIVIER, il ne lui semble pas judicieux de baisser le prix des repas compte tenu de la charge que représentent pour la Commune, mais aussi indirectement pour ses contribuables, les surcoûts colossaux des taux d'encadrement. Il s'agit encore de l'éternelle question de savoir qui doit supporter les charges entre les contribuables et les consommateurs spécifiques.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

• **Décide l'application, à partir du 1^{er} janvier 2005, des tarifs de restauration scolaire de la manière suivante :**

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - Prix du repas plein tarif pour les élèves : | 3,18 € |
| - Prix du goûter pour les élèves de maternelle : | 0,82 € |
| - Prix du repas pour le personnel enseignant et communal des écoles : | 4,40 € |
| - Prix du repas pour le personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 - indice brut 548 : | 3,38 € |

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>8/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2005 A LA CAISSE DES ECOLES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ASSOCIATIONS ATRIUM, MJC, FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE, CHAVILLE HANDBALL ET AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHAVILLE</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les subventions de fonctionnement sont versées à la Caisse des Ecoles et au C.C.A.S. en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième.

En outre, l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville a fait la demande d'une avance sur une subvention pour financer des acomptes auprès d'une agence de voyage.

Compte tenu du vote du budget primitif 2005 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes de ces organismes, la trésorerie de ces derniers serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2005 à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et aux associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville, Chaville Hand Ball et Amicale du Personnel de la Ville de Chaville.

Pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, une estimation des besoins de trésorerie a été effectuée pour le premier trimestre 2005.

S'agissant de la Caisse des Ecoles, son budget ne supportant plus la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2005, la subvention de la Ville sera moins importante que les années précédentes (environ 100 k€ au lieu de 400 k€). De ce fait, il est proposé d'accorder une avance de 50 k€ qui sera versée en fonction des besoins réels de trésorerie.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale, un retard dans le versement des subventions de fonctionnement concernant les structures de la petite enfance conduira à un niveau de trésorerie particulièrement bas en début d'année 2005. Afin que celui-ci puisse faire face à ses charges, il est donc nécessaire d'accorder une avance de 700 k€ représentant la moitié du montant de la subvention 2004 de la Ville, qui sera versée en fonction des besoins réels de trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter des avances sur subventions 2005, qui seront versées avant le vote du budget primitif, fin mars 2005, de la manière suivante :

| | Subventions votées au BP 2004 | Avances sur subventions 2005 |
|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Caisse des Ecoles | 411 475 € | 50 000 € |
| Centre Communal d'Action Sociale | 1 388 355 € | 700 000 € |
| Atrium | 600 000 € | 50 000 €/mois |
| MJC | 160 000 € | 13 333 €/mois |
| Football Club de Chaville | 56 500 € | 4 708 €/mois |
| Chaville Hand Ball | 82 000 € | 6 833 €/mois |
| Amicale du Personnel de la Ville de Chaville | 37 000 € | 12 000 € |

M. VAN EGROO précise qu'il s'agit en l'espèce d'avances sur subventions, ce qui ne préjuge en rien des montants alloués en 2005 à ces établissements et associations.

M. LE MAIRE signale au sujet de Chaville Handball qu'il ne tient pas à ce que le versement d'une subvention à ce club revête un caractère d'automatisme. Tous les trois mois, un point sera fait sur la gestion du club. L'attribution systématique d'une subvention n'est possible que pour les associations dont la gestion est paramunicipale ou qui ont su faire preuve de leur sérieux en termes financiers (telle que la MJC par exemple).

M. VAN EGROO remarque qu'un complément de subvention de 38 000 € a été voté lors du Conseil municipal du 24 juin 2004 pour le club chavillois de handball. Une partie de cette subvention est récupérable en 2005.

M. RIVIER explique que la subvention de 6 833 € par mois attribuée à Chaville Handball et soumise au vote de l'assemblée aujourd'hui, représente un douzième hors subvention exceptionnelle dont parle M. VAN EGROO.

M. LE MAIRE indique qu'il ne partage pas le raisonnement strictement financier de M. RIVIER à ce sujet qui consiste à se demander quel est l'intérêt pour la Commune de jouer le rôle de banquier d'une association pour la simple raison qu'elle constitue l'essentiel de ses ressources de financement. En l'occurrence, si l'association a besoin davantage de financement, il suffit d'augmenter les subventions. M. LE MAIRE pense au contraire que dès qu'une association perçoit l'argent du contribuable de façon très significative, il est nécessaire de l'inciter à prévoir les financements nécessaires dans l'avenir afin qu'elle ne compte pas simplement sur le versement d'une subvention annuelle dont il suffit de réclamer l'augmentation à intervalle régulier.

Pour ce qui concerne la MJC, un programme financier avait été monté sur cinq ans prévoyant d'une part, une évolution de la subvention et d'autre part, en contrepartie, des engagements financiers de la MJC. Ces engagements ont globalement été tenus. Cette façon de faire introduit un sens des responsabilités et la notion de programmation aussi bien financière que d'activité sur le moyen terme.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- *Attribue*, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2005 à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville, Chaville Hand Ball et Amicale du Personnel de la Ville de Chaville.

| | Subventions votées au BP 2004 | Avances sur subventions 2005 |
|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Caisse des Ecoles | 411 475 € | 50 000 € |
| Centre Communal d'Action Sociale | 1 388 355 € | 700 000 € |
| Atrium | 600 000 € | 50 000 €/mois |
| MJC | 160 000 € | 13 333 €/mois |
| Football Club de Chaville | 56 500 € | 4 708 €/mois |
| Chaville Hand Ball | 82 000 € | 6 833 €/mois |
| Amicale du Personnel de la Ville de Chaville | 37 000 € | 12 000 € |

- *Autorise*, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2004, le mandatement et le versement de ces subventions avant le vote du budget primitif 2005.
- *Dit* que les dépenses figureront au budget primitif communal 2005 au compte 65736 (subventions de fonctionnement au CCAS et à la Caisse des Ecoles) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

9/ AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2005 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Dépenses d'investissement BP 2004 corrigé des DM | 13 123 k€ |
| Remboursement du capital de la dette | - 630 k€ |
| | ----- |
| Différence | 12 493 k€ |
| ¼ des dépenses d'investissement du BP 2004 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette | 3 123 k€ |
| Dépenses d'investissement 2005 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2005 | 1 868 k€ |

Il est donc proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2005 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2005 de la

Commune, ces dépenses correspondant à des opérations qui doivent être engagées rapidement notamment pour des raisons administratives.

| NATURE DES DEPENSES | FONCTION | MONTANT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| CHAPITRE 20 | | |
| Compte 2031 | | |
| Académie des beaux-arts + ex école familiale – étude pour faisabilité réaménagement des locaux | 020 | 60 k€ |
| Gymnase Léo Lagrange – étude pour réaménagement intérieur | 411 | 25 k€ |
| Square du Doisu – étude | 823 | 15 k€ |
| Environnement – études géomètre | 823 | 10 k€ |
| Compte 2033 | | |
| Frais d’insertion appels d’offres | 020 | 6 k€ |
| TOTAL chapitre 20 | | 116 k€ |
| CHAPITRE 21 | | |
| Compte 2145 | | |
| Environnement – mise en place d’une clôture terrain RFF Guillemillot | 823 | 30 k€ |
| Compte 2151 | | |
| Environnement – revêtement de chaussée Val Saint Olaf | 823 | 16 k€ |
| Compte 2182 | | |
| Achat de véhicules | 815 | 60 k€ |
| Compte 2188 | | |
| Atrium – installation équipement motorisé pour avant-scène | 314 | 11 k€ |
| Jardinières | 823 | 10 k€ |
| TOTAL chapitre 21 | | 127 k€ |
| CHAPITRE 23 | | |
| Compte 2312 | | |
| Stade Jean Jaurès - renouvellement de la pelouse | 412 | 440 k€ |
| Environnement – aménagement du talus Guillemillot | 823 | 10 k€ |
| Compte 2313 | | |
| Hôtel de Ville – changement toiles des stores | 020 | 7 k€ |
| Ateliers municipaux - travaux de bâtiments divers | 020 | 11 k€ |
| Bâtiments administratifs divers et logements - travaux de bâtiments divers | 020 | 50 k€ |
| Ecoles maternelles - travaux de bâtiments divers | 211 | 73 k€ |
| Ecoles élémentaires - travaux de bâtiments divers | 212 | 13 k€ |
| Groupe scolaire Anatole France / Iris - aménagement du self | 213 | 650 k€ |
| Atrium - travaux de bâtiments divers | 314 | 19 k€ |
| Tennis – changement revêtement de 2 courts | 411 | 80 k€ |
| Centre- aéré Petits Bois - travaux de bâtiments divers | 421 | 60 k€ |
| Crèche des Petits Chênes – réaménagement passage couvert de l’entrée | 641 | 10 k€ |
| Crèche Marivel – changement revêtement de sol | 647 | 6 k€ |
| Marché – peinture pignon intérieur | 91 | 16 k€ |
| Compte 2315 | | |
| Porte Dauphine - enfouissement de réseaux | 822 | 180 k€ |
| TOTAL chapitre 23 | | 1 625 k€ |

MME RE se demande pourquoi des avances sur travaux sont demandées pour le stade Jean Jaurès et l'école Anatole France puisque les travaux ne vont pas commencer avant le vote du budget 2005 de la Ville.

M. RIVIER explique que les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente délibération correspondent aussi bien aux travaux qu'aux études. Il s'avère impossible de faire entreprendre des études et de demander des subventions si un budget n'est pas déjà défini. Les études ont donc démarré bien que la réalisation réelle des travaux ne se fera pas avant l'été.

MME RE rétorque qu'il ne s'agit pourtant pas en l'espèce d'une demande de subvention mais d'une demande d'avance de trésorerie.

M. RIVIER infirme les propos de MME RE. La délibération consiste simplement à autoriser le Maire à engager, avant le vote du budget, des dépenses d'investissement incluant notamment les coûts des procédures administratives avant travaux. En d'autres termes, la municipalité s'engage à faire figurer ces travaux dans le budget voté au mois de mars prochain. Les études ne peuvent commencer que s'il existe un budget individualisé en investissement.

MME BROSSOLLET est étonnée de constater que certains postes « minimes », d'après elle, tels que les jardinières situées devant La Poste, s'inscrivent aujourd'hui dans des projets d'investissement, dans la mesure où ils ne présentent aucune urgence. En outre, la Commune pourrait ne pas s'en charger, d'autant plus qu'elle doit aujourd'hui étaler sa dette.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question de trésorerie mais d'autoriser l'engagement des travaux. Cela n'a aucun rapport avec des problèmes de paiement ou de financement.

Sur l'opportunité de remplacer les jardinières se trouvant devant La Poste, MME POUPARD observe que les travaux visent à mettre en harmonie ces jardinières qui ne sont pas actuellement d'une grande qualité artistique avec celles du quartier du Puit-sans-Vin. Ces travaux doivent être engagés dès maintenant compte tenu de l'importante durée de fabrication des jardinières. Elles pourront ainsi être utilisées pour le fleurissement estival.

Quant aux travaux d'enfouissement du réseau, ceux-ci restent à la charge de la Ville. Seuls l'assainissement, la voirie et l'éclairage seront pris en charge par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Par ailleurs, ces travaux s'inscrivent dans le projet de sente et représentent la dernière phase du contrat régional.

M. RIVIER ajoute à ce propos que la Ville a délégué au SIGEIF la maîtrise des travaux. Les 180 k€ représentent la participation de la Ville. Le coût des travaux avoisine, quant à lui, 400 k€

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2005 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2005 de la Commune :***

| NATURE DES DEPENSES | FONCTION | MONTANT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| CHAPITRE 20 | | |
| Compte 2031 | | |
| Académie des beaux-arts + ex école familiale – étude pour faisabilité réaménagement des locaux | 020 | 60 k€ |
| Gymnase Léo Lagrange – étude pour réaménagement intérieur | 411 | 25 k€ |
| Square du Doisu – étude | 823 | 15 k€ |
| Environnement – études géomètre | 823 | 10 k€ |
| Compte 2033 | | |
| Frais d’insertion appels d’offres | 020 | 6 k€ |
| TOTAL chapitre 20 | | 116 k€ |
| CHAPITRE 21 | | |
| Compte 2145 | | |
| Environnement – mise en place d’une clôture terrain RFF Guillemillot | 823 | 30 k€ |
| Compte 2151 | | |
| Environnement – revêtement de chaussée Val Saint Olaf | 823 | 16 k€ |
| Compte 2182 | | |
| Achat de véhicules | 815 | 60 k€ |
| Compte 2188 | | |
| Atrium – installation équipement motorisé pour avant-scène | 314 | 11 k€ |
| Jardinières | 823 | 10 k€ |
| TOTAL chapitre 21 | | 127 k€ |
| CHAPITRE 23 | | |
| Compte 2312 | | |
| Stade Jean Jaurès - renouvellement de la pelouse | 412 | 440 k€ |
| Environnement – aménagement du talus Guillemillot | 823 | 10 k€ |
| Compte 2313 | | |
| Hôtel de Ville – changement toiles des stores | 020 | 7 k€ |
| Ateliers municipaux - travaux de bâtiments divers | 020 | 11 k€ |
| Bâtiments administratifs divers et logements - travaux de bâtiments divers | 020 | 50 k€ |
| Ecoles maternelles - travaux de bâtiments divers | 211 | 73 k€ |
| Ecoles élémentaires - travaux de bâtiments divers | 212 | 13 k€ |
| Groupe scolaire Anatole France / Iris - aménagement du self | 213 | 650 k€ |
| Atrium - travaux de bâtiments divers | 314 | 19 k€ |
| Tennis – changement revêtement de 2 courts | 411 | 80 k€ |
| Centre- aéré Petits Bois - travaux de bâtiments divers | 421 | 60 k€ |
| Crèche des Petits Chênes – réaménagement passage couvert de l’entrée | 641 | 10 k€ |
| Crèche Marivel – changement revêtement de sol | 647 | 6 k€ |
| Marché – peinture pignon intérieur | 91 | 16 k€ |
| Compte 2315 | | |
| Porte Dauphine - enfouissement de réseaux | 822 | 180 k€ |
| TOTAL chapitre 23 | | 1 625 k€ |

- *Dit* que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2005 de la Commune aux comptes 2031, 2033, 2145, 2151, 2182, 2188, 2312, 2313 et 2315.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">10/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE ET DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET DE SECURITE AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE / IRIS</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

MME POUPARD présente l'objet des deux délibérations.

Le groupe scolaire Anatole France / Iris est composé, dans sa partie restauration, de 5 réfectoires (2 maternels et 3 élémentaires) ainsi que d'une cuisine/laverie. Les effectifs des demi-pensionnaires sont actuellement de 235 enfants en élémentaire et 82 enfants en maternelle et sont en constante augmentation.

Les locaux actuels, situés en rez-de-jardin, nécessitent une rénovation générale. Celle-ci consiste en des travaux d'amélioration du confort acoustique et du cadre de vie ainsi que des travaux de sécurité :

- remplacement du faux plafond,
- mise en place d'un revêtement de sol souple,
- installation de panneaux muraux acoustiques,
- séparation de l'office et de la laverie,
- remplacement du mobilier et des appareils de cuisine,
- remplacement de toutes les installations électriques et de plomberie.

Cette opération peut faire l'objet d'un subventionnement du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre des travaux dans les bâtiments scolaires communaux, et de l'Etat (dossier instruit par la DIREN Ile-de-France) pour ce qui concerne la réhabilitation acoustique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions pour cette opération dont le montant est estimé à 650 000 €TTC.

MME GARCIA souhaite connaître le taux de subventionnement du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la DIREN Ile-de-France pour cette opération.

MME POUPARD répond que le taux de subventionnement du Département est de 23%. Quand à celui de la DIREN, il est assez faible et couvre juste la partie travaux d'amélioration acoustique.

↳ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET DE SECURITE AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE / IRIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour des travaux d'amélioration acoustique et de sécurité au groupe scolaire Anatole France / Iris.***
- ***S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.***
- ***Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2313).***

↳ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET DE SECURITE AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE / IRIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- *Sollicite*, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour des travaux d'amélioration acoustique et de sécurité au groupe scolaire Anatole France / Iris.
- *S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2313).

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>11/ PAIEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE GRAAL 92</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 26 septembre 1996, le Conseil municipal avait accordé une subvention d'investissement d'un montant de cinquante mille francs (50 000 F), soit sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7 622,45 €), pour aider le Groupement d'Intérêt Economique GRAAL 92 à réaliser la réhabilitation de l'immeuble du 217, avenue Roger Salengro à Chaville.

Ce dernier a informé la Ville, par courrier en date du 1^{er} juillet 2004, que la somme n'avait jamais été versée.

Le paiement de cette somme nécessite une nouvelle délibération du Conseil municipal en raison du changement d'instruction comptable en 1997 et du passage à l'euro en 2002.

M. LEGUAY pense que la conservation de ce bâtiment est une hérésie. Il s'abstiendra donc sur ce point même s'il ne s'agit pas de l'attribution d'une nouvelle subvention. A l'époque d'ailleurs il n'avait pas non plus voté cette subvention.

M. LE MAIRE signale qu'étant donné que ces logements loués font partie du patrimoine social au sens large de l'OPHLM 92, il sera toujours possible dans l'avenir de restructurer ce lieu en raison du petit nombre de logements (11 logements).

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- *Retire* la délibération n°1997-2 du Conseil municipal en date du 26 septembre 1996 (R.D. du 2 octobre 1996) portant paiement d'une subvention d'un montant de cinquante mille francs (50 000 F) au Groupement d'Intérêt Economique GRAAL 92.
- *Accorde* une subvention d'équipement de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7 622,45 €) au Groupement d'Intérêt Economique GRAAL 92, dont le siège se situe 62, rue Ernest Renan à NANTERRE Cedex (92022), dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville.

- ***Dit* que la dépense figurera au budget primitif communal au compte 6572 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ REMBOURSEMENT D'UNE TAXE FONCIERE A UN PARTICULIER SUITE A L'ACQUISITION DE SON BIEN SIS 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une acquisition par préemption d'un appartement situé dans la copropriété du 4, rue Anatole France à Chaville, l'acte d'acquisition réalisé le 19 mars 2004 entre Monsieur et Madame GAUDRY et la Commune prévoyait dans l'article portant sur les « conditions générales » à la charge de l'acquéreur, que la Commune rembourserait au prorata temporis la taxe foncière due par l'ancien propriétaire.

Les collectivités locales étant règlementairement exonérées de taxe foncière en application de l'article 1382 du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de statuer sur la demande de remboursement de l'ancien propriétaire s'élevant à 293,29 €, afin de justifier auprès de la Trésorerie Principale de Sèvres le versement de la somme demandée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Décide* de régler la somme de deux cent quatre vingt treize euros et vingt neuf centimes (293,29 €) à Monsieur et Madame GAUDRY, correspondant au prorata temporis de la taxe foncière due pour l'année 2004 de l'appartement situé dans la copropriété du 4, rue Anatole France à Chaville.**
- ***Dit* que la dépense figurera au budget primitif communal 2004 :
Fonction : 020 Compte : 678 « autres charges exceptionnelles »**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LES SOCIETES RECONNUES RESPONSABLES DES DOMMAGES SUBIS DANS SES APPARTEMENTS DU 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La construction pour le Logement Français d'un immeuble situé au 1625-1663, avenue Roger Salengro a été réalisée par la société BOUYGUES. Celle-ci a sous-traité auprès de différentes sociétés des étapes de la démolition et de la construction.

Lors des travaux d'infrastructure, des désordres de fissurations de gros œuvres sont survenus dans les deux appartements du domaine privé de la Commune situés dans la copropriété du Puits-sans-Vin sise 4, rue Anatole France, jouxtant le terrain du 1625, avenue Roger Salengro.

L'expert nommé dans le cadre du référé préventif diligenté par la société le Logement Français, a constaté les faits dès l'apparition des désordres et a demandé à ce que des travaux de réparations soient effectués par les responsables.

Des devis lui ont été transmis et ce dernier a arrêté la somme de dix-neuf mille cent huit euros et trente-six centimes (19 108,36 €TTC), conformément aux informations transmises par la Commune.

L'expert a rendu ses conclusions le 24 août 2004 au Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

La société BOUYGUES, principalement concernée par le jugement à venir, a préféré proposer une solution amiable et a transmis à la Commune un protocole d'accord sur les bases financières décidées par l'expert.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sera averti du protocole, ce qui permettra de résoudre le différend sans jugement, d'autant plus qu'il serait intervenu dans un délai beaucoup plus long.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Approuve le protocole d'accord, joint à la présente délibération, affirmant la volonté des parties de mettre un terme au contentieux les opposant à la commune de Chaville, selon les dispositions ci-après définies :***

- **La société BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France dont le siège social est situé au 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex (78065), versera deux mille huit cent soixante-six euros et vingt-six centimes (2 866,26 €TTC)**
- **La société VD STP, dont le siège social est situé au 4, rue de la Régalle COUNTRY (77181), et son assureur SMA BTP, versera douze mille quatre cent vingt euros et quarante-trois centimes (12 420,43 €TTC)**
- **La société FURKAN, dont le siège social est situé au 20 bis, rue du Simplon à PARIS (75018), et son assureur, la MAAF Assurances, versera trois mille huit cent vingt et un euros et soixante-sept centimes (3 821,67 €TTC).**

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint et à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier.***

- ***Précise que la recette sera inscrite au budget primitif communal 2005 :***
Fonction : 020 Compte : 7911 « indemnités de sinistres »

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">14/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. DEFREMONTE présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 24 juin 2004, suite à l'arrivée à terme du précédent contrat d'affermage, la Ville décidait de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public

de la restauration collective municipale ayant pour objet la fourniture et la livraison des repas sur différents sites de la Commune (écoles maternelles et élémentaires et centres de loisirs). Il a été décidé de passer à nouveau un contrat d'affermage afin de continuer à déléguer à la fois la gestion et l'exploitation du service.

Le cahier des clauses techniques particulières a été construit en collaboration avec le groupe de travail « restauration scolaire » du Comité de la Caisse des Ecoles, afin de répondre aux objectifs de la Ville :

- augmenter le niveau de qualité des repas, notamment par des exigences supplémentaires sur la structure des repas (variété des menus) et la qualité des denrées,
- participer à l'éducation du goût des enfants (un repas bio par mois, un repas à thème par trimestre, une borne interactive, etc..),
- maintenir l'état du patrimoine de la collectivité, notamment par un entretien rigoureux des locaux et du matériel,
- améliorer la procédure d'encaissement des repas auprès des usagers,
- obtenir du prestataire un niveau de service conforme au contrat par l'intégration de modalités de contrôles strictes et des sanctions afférentes.

Le contrôle des spécifications nutritionnelles intégrées dans le cahier des charges a été assuré par le Docteur VAN EGROO, Conseiller municipal délégué à la santé et au handicap, dans le droit fil de la politique de lutte contre la surcharge pondérale et l'obésité infantile.

Sept candidats ont été admis à soumissionner le 7 septembre 2004. Quatre d'entre eux, SOGERES, AVENANCE, SCOLAREST et SODEXHO (les quatre grands prestataires de la restauration) ont remis une offre dans des conditions régulières le 4 novembre 2004.

Suite à la présentation du rapport d'analyse technique et financière des offres, la commission spécifique du 17 novembre dernier a émis un avis favorable pour que la personne responsable du marché engage une négociation avec les trois candidats les mieux placés et élimine le quatrième.

La négociation engagée par l'exécutif avec les sociétés SODEXHO, AVENANCE et SOGERES le 22 novembre 2004 a conduit à une relative évolution du projet de contrat initial sans toutefois en bouleverser l'économie générale.

Les détails de la négociation figurent dans le document « complément d'analyse » transmis aux membres de la commission réunie une nouvelle fois le 26 novembre.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur le choix du futur délégataire et sur le contenu du contrat proposé par la personne responsable du marché. Il s'agit de la société SOGERES qui a le mieux répondu à l'amélioration du service inscrite dans le cahier des charges :

- qualité des denrées alimentaires : bœuf charolais - veau label rouge – porc/viande ovine/volailler certifiés (viandes exclusivement d'origine France) - poissons de haute mer,
- variété des menus : un repas exclusivement bio par mois,
- projet éducatif de la Ville : mise à disposition d'une borne interactive itinérante, réalisation de fiches d'informations éducatives pour les enfants élaborées en collaboration avec la Ville,
- plan de formation : sensibilisation des animateurs à la diététique,
- personnel mis à disposition : un poste supplémentaire sur Paul Bert dès le 1^{er} janvier 2005, (une personne supplémentaire pendant la durée du service sur Anatole France à partir de la rentrée 2005/2006),
- communication : portail informatique mis à disposition sur le site de Chaville (accès Ville et accès convives/parents),
- respect des exigences de la Ville : intégration de modalités strictes acceptées par SOGERES quant à la facturation des repas et à l'entretien du matériel.

Le coût du repas sera à compter du 1^{er} janvier 2005 de 4,78 €TTC (pour rappel, prix actuel : 4,60 € TTC).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du délégataire de service public de la restauration collective municipale et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat d'affermage.

M. VAN EGROO pense qu'un énorme travail a été fait pour la rédaction du cahier des charges de la restauration scolaire. Son respect par la société SOGERES sera certainement à surveiller de près. En outre, il est primordial, d'après lui, de veiller à la qualité de la préparation des repas.

M. DEFREMONT ajoute qu'un travail sera fait avec M. VAN EGROO sur la rédaction de fiches éducatives pour les bornes informatiques interactives. Ces bornes permettront aux enfants de connaître la teneur de leurs repas au cours d'une journée.

M. VAN EGROO signale qu'il recherche actuellement au niveau national des subventions en rapport avec l'éducation nutritionnelle en milieu scolaire.

M. DEFREMONT indique que la Ville doit donner pouvoir à la Caisse des Ecoles pour agir en son nom et pour son compte aux fins de gérer le contrat d'affermage et de permettre ainsi le suivi et le contrôle du cahier des charges (cf. point suivant de l'ordre du jour). Compte tenu du caractère particulièrement précis de ce cahier des charges, assorti par ailleurs de sanctions ciblées, M. DEFREMONT pense que tout le monde s'investira pour des contrôles réguliers et efficaces.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Autorise, conformément à la réglementation en vigueur, le Maire de Chaville à signer avec la société SOGERES le contrat se rapportant à la délégation de service public de la restauration collective municipale, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives qui seront requises à compter de la notification du contrat de concession qui entrera en vigueur le 3 janvier 2005, pour une durée de 5 ans.***

- ***Dit que les dépenses inhérentes à cette délégation figureront au budget primitif 2005 de la Ville : Fonction : 64 Nature : 60623 (goûters) et 611 (repas)***

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/ RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

La Ville va conclure un contrat d'affermage portant sur la fourniture de repas en liaison froide aux enfants des écoles et des centres de loisirs.

Dans ce cadre, la Ville souhaite d'une part, garder la maîtrise des flux financiers avec le prestataire (règlement des factures sur son propre budget) et d'autre part, conclure à titre gratuit avec la Caisse des Ecoles une convention de mandat, afin de déterminer les termes et conditions dans lesquels la Ville donne pouvoir à la Caisse des Ecoles pour agir en son nom et pour son compte aux fins de gérer le contrat d'affermage portant sur la fourniture de repas aux scolaires et accomplir ainsi toutes les formalités et démarches qu'elle jugera opportunes pour mener à bien sa mission, telles que :

- représenter la Ville lors de la commission restauration,
- procéder ou à faire procéder à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du cahier des charges du contrat d'affermage,
- consulter les pièces du contrat et les factures afférentes pour la partie relative à la restauration scolaire.

Ce contrat de mandat entrera en vigueur à compter de la date de notification du contrat d'affermage à son titulaire, et ce pendant toute la durée de ce contrat, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles cette convention de mandat.

M. DEFREMONTE informe l'assemblée que la réunion du 8 décembre 2004 du nouveau comité de la Caisse des Ecoles a proposé que la future commission restauration désigne parmi ses membres un référent de la Caisse des Ecoles que ce soit un élu Ville ou un élu citoyen Caisse des Ecoles ainsi qu'un référent par école pour accomplir la mission de contrôle dans les différents sites de la restauration scolaire qui bénéficient de la prestation de SOGERES.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles la convention de mandat concernant le contrat d'affermage pour la fourniture de repas aux enfants des écoles et des centres de loisirs.***
- ***Dit que le présent mandat est passé à titre gratuit.***

**16/ ADOPTION DU PRINCIPE DE RECOURIR AU MODE OPERATIONNEL
DE LA PROCEDURE PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE EN VUE DE REALISER LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE STRUCTURATION DU CENTRE-VILLE**

M. EYRE présente l'objet de la délibération.

Le 27 novembre 2003, le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement urbain du centre-ville et a adopté le principe de la passation d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Chaville et la SEMEAC S.A.

La Ville et ses services ont alors mis en place des structures techniques et juridiques pour mettre en œuvre le programme précédemment arrêté.

Par délibération du 6 mai 2004, le Conseil municipal a décidé, dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, d'engager officiellement la Commune dans l'élaboration de son projet urbain d'aménagement et de structuration de son centre-ville.

A cet objectif principal, le Conseil municipal a estimé qu'il était aussi indispensable de définir les modalités et les conditions de réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, la Ville a examiné les différents types de modes opératoires prévus par les textes qui permettraient de réaliser le centre-ville. Afin de connaître celui qui serait le plus adapté, elle a recueilli les avis des représentants de l'Etat (D.D.E), de techniciens, de juristes spécialisés et de diverses personnes susceptibles d'apporter des conseils pratiques et utiles.

Il est donc apparu que la procédure publique de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) constituait d'une part, un mode opératoire adapté aux moyens et objectifs du projet d'aménagement et de structuration du centre-ville et d'autre part, un outil garant de la cohérence et de la maîtrise du projet dans le temps.

En outre, la Z.A.C comporte un certain nombre d'avantages. Elle permet la maîtrise foncière des terrains qui restent à acquérir dans le périmètre d'étude et la recomposition de nouvelles parcelles en fonction du projet qui sera arrêté.

La Z.A.C permet aussi d'intégrer la participation de la Commune au coût de réalisation des équipements publics.

D'une manière générale, la Z.A.C se caractérise comme un outil de gestion transparente, qui procure à la Commune des possibilités de contrôle importantes et de véritables moyens de sa stratégie urbaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adopte le principe de réaliser le projet d'aménagement et de structuration du centre-ville selon le mode de la procédure publique de la Zone d'Aménagement Concerté définie à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande si les propriétaires concernés peuvent mettre en demeure la Ville de leur acheter leur bien dès la création de la ZAC.

M. EYRE répond qu'il sera possible de parler d'expropriation dès qu'il sera procédé à une déclaration d'utilité publique après étude d'impact. Mais la Ville n'a pas véritablement l'intention de se servir de la DUP. M. EYRE signale que la plupart des acquisitions faites par la Commune ont été négociées de gré à gré avec tous les propriétaires, même si la Ville dispose également d'un droit de préemption.

M. LE MAIRE confirme que la municipalité souhaite continuer à procéder de cette façon.

MME BROSSOLLET pense que la ZAC est très certainement la procédure la plus opportune par sa souplesse pour mener l'opération de restructuration du centre-ville. Cependant cette souplesse inquiète les élus du groupe « UDF et indépendants ». Si la municipalité décidait par exemple d'accorder la priorité à la reconstruction du pôle scolaire dans un contexte global de réaménagement des 4 hectares de terrains, MME BROSSOLLET se demande ce qu'il se passerait si cette opération n'était pas menée à son terme faute de temps ou de moyens puisque ce projet du pôle scolaire dans le cadre de la rénovation du centre-ville n'a de sens qu'une fois les besoins identifiés par la population chavilloise. A l'heure actuelle, les prochaines dates butoirs pour le déclenchement de l'opération et la réalisation des différentes étapes du projet ne sont pas connues par les élus, ce qui les amène à faire confiance à la SEMEAC qui évoluera dans le cadre de la ZAC. Les élus du groupe « UDF et indépendants » ont par conséquent décidé de s'abstenir sur ce point. Par ailleurs, ils se demandent si la ZAC ne doit pas être intégrée dans un PLU.

Concernant les inquiétudes des élus exprimées par MME BROSSOLLET, M. EYRE explique que la ZAC sera créée en juin prochain puis, fin 2005 ou début 2006, un dossier de réalisation de la ZAC sera mis en place. Il faut savoir que ces deux dossiers de création et de réalisation de la ZAC seront soumis également à l'approbation préfectorale. Un bilan financier sera fait sur la ZAC ainsi qu'un bilan

complet sur le plan de l'exécution. A ce stade de l'opération, la Commune sera engagée d'une façon assez sereine et certaine sur la réalisation de la ZAC. Il peut effectivement se passer des événements exceptionnels mais il n'y a vraiment aucune inquiétude à avoir aujourd'hui.

Quant à la question de MME BROSSOLLET de savoir si la ZAC ne doit pas être intégrée dans un PLU, M. EYRE explique que le POS de la Commune prévoit la restructuration du centre-ville avec le périmètre y afférent. La légalité est parfaitement respectée et cette question a été vérifiée auprès des services de la DDE. M. EYRE rappelle que les fonctionnaires de la DDE ou du Conseil général et de la Région chargés de l'urbanisme assistent régulièrement aux réunions organisées par la Ville. Ces derniers n'auraient alors pas manqué de signaler toute illégalité ou impossibilité juridique.

M. LE MAIRE remarque que les agents municipaux du service de l'urbanisme sont également très compétents.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- ***Adopte le principe de recourir au mode opérationnel de la procédure publique de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) en vue de réaliser le projet d'aménagement et de structuration du centre-ville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">17/ FIXATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS COMMUNAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE OU PARTIS DE SERVICE TRANSFERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine » compte, parmi les compétences prévues, les zones d'activité et les actions de développement économique d'intérêt communautaire ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 31 décembre 2002).

Par délibérations du 6 octobre 2004, le Conseil de la Communauté d'agglomération :

- S'est prononcé sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- A déclaré d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique gérés par les collectivités membres de la Communauté d'agglomération,
- S'est prononcé favorablement sur les transferts à la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, des compétences concernant l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service dont la compétence est transférée à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils

relèvent de cet établissement dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Quarante quatre agents communaux de Chaville exerçant l'intégralité de leurs fonctions au titre de la compétence enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et un agent communal au titre de la compétence développement économique d'intérêt communautaire, il y a donc lieu de fixer les modalités du transfert de ces derniers au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2005.

Les agents transférés se verront appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire. De même, en application de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale maintiendra, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée est par conséquent invitée à délibérer sur les modalités de transfert au sein de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » des agents communaux dont la situation est annexée ci-après.

MME ROY ajoute qu'une première réunion s'est tenue avec les personnels déjà transférés à l'Arc de Seine, en vue de faire un bilan. Dans l'ensemble, les transferts se sont bien passés. Certains agents ont même bénéficié d'avantages supplémentaires et d'aménagements en particulier en termes de temps de travail. Par la suite, une seconde réunion a été organisée avec les personnels des conservatoires de musique préalablement à leur transfert. Un accueil assez favorable a été reçu de la part de ces agents dans la mesure où s'ouvrent à eux des possibilités importantes de mutualisation, de création d'activités communes, de création d'un orchestre commun à l'intercommunalité, etc... Les enseignants de conservatoire ne font souvent que quelques heures dans une commune. L'intercommunalité pourra éventuellement leur permettre de n'avoir qu'un seul employeur en cumulant des heures dans plusieurs communes de l'Arc de Seine.

Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Prend acte du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} janvier 2005, des 45 agents communaux suivants :**

**Agents communaux transférés au titre du transfert de la compétence
« développement économique d'intérêt communautaire »**

| Nom | Prénom | Grade |
|--------|--------------|---------------------------------------------|
| SEVERI | Marie-Claude | Adjoint administratif principal 2ème classe |

**Agents communaux transférés au titre du transfert de la compétence
« établissement d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique »**

| Nom | Prénom | Grade |
|-------------|-----------|-------------------------------------------------|
| ABRAMIAN | Grigori | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| ADACHI | Yayoi | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| ALLAYRANGUE | Dominique | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| ARNAUD | Lionel | Assistant territorial d'enseignement artistique |

| | | |
|-------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------|
| BELLECC | Maria-Paola | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| BENCHETRIT | Carole | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| BESNARD | Annick | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| BOJINSKI | Valérie | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| BOUYER | Pierre | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| CASSAC | Elsa | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| CHILLON | Brigitte | Agent administratif |
| CIFARELLI | Sylvette | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| CORMIER | Florence | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| DELMAS | Muriel | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| DEVIGNE | Jean | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| DUNESME | François | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| ETIEVANT | Dominique | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| FENYI | Michel | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| FORGERONT | Séverine | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| GILARDONI | Eve | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| GODEC | Hélène | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| GOEHRS | Philippe | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| GRAS | Sophie | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| HECQUET | Aurelie | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| JAUFFRIT | Delphine | Adjoint administratif |
| LAMY | Joanna | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| LELIEVRE | Pascal | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| LESAING | Isabelle | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| MASSOUBRE | Patricia | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| MENOU | Claudine | Agent administratif |

**Agents communaux transférés au titre du transfert de la compétence
« établissement d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique »**

| Nom | Prénom | Grade |
|-------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| PALAMARCZUK | Francis | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| PAYELLE | Luce | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| PERRIER | Chantal | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| PERRIER | Cédric | Professeur d'enseignement artistique hors classe |
| POPOT | Odile | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| POURAILLY | Sandrine | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| ROSTANE | Colette | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| SADLER | Marie-claire | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| SIMON | Véronique | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| TALVARD | Françoise | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique |
| VERMEEREN | Jean-Pierre | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| VIVES QUEROL | Christian | Assistant territorial d'enseignement artistique |
| WASSILIEFF | Natacha | Assistant territorial d'enseignement artistique |

En cours de recrutement : un professeur de trompette

- ***Dit que ces agents seront transférés dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs au sein des services communaux.***
- ***Dit que ces agents se verront appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et qu'ils pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.***
- ***Dit que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leur commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.***

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">18/ RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

I – SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2003 :

Quelques chiffres clés :

- ↪ 526 000 abonnés ⇨ + 0,4 % par rapport à 2002 (progression modérée).
- ↪ Territoire du Syndicat = 144 communes – 4 millions d’habitants.
- ↪ 2/3 abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d’Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- ↪ 3 usines principales de production d’eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.
- ↪ 8 710 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant 3 familles de canalisations :
 - un réseau primaire de 682 kms,
 - des canalisations secondaires,
 - des conduites locales.
- ↪ 48 usines relais (pompage) constituent l’équipement du réseau de distribution du Syndicat.
- ↪ 68 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 685 260 m³.

Les volumes consommés :

- ↪ Consommations annuelles des abonnés

| | |
|------|--------------------------------|
| 2003 | 272,0 millions/ m ³ |
| 2002 | 268,2 millions/m ³ |
| 2001 | 267,1 millions/ m ³ |
| 2000 | 268,9 millions/ m ³ |

Soit une légère augmentation.

- ↪ Consommation annuelle moyenne par abonnement (en m³).

| | |
|------|-----|
| 2003 | 516 |
| 2002 | 511 |
| 2001 | 512 |
| 2000 | 518 |

Les volumes consommés par abonnement sont en augmentation en 2003 par suite de l’incidence de la canicule.

La facture d’eau :

Répartition du prix moyen :

45 % : distribution de l’eau,

33 % : collecte et traitement des eaux usées,
 22 % : redevances autres organismes publics.

La qualité de l'eau distribuée :

Celle-ci est bonne et fait l'objet d'un suivi très rigoureux (voir rapport du SEDIF).

II – CHAVILLE

1. Abonnements et consommations

| | | | | | |
|------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------|
| POPULATION | | | | | 17 966 |
| NOMBRE D'HABITANTS/KM² | | | | | 4 981 |
| NOMBRE DE COMPTEURS | | | | | 2 697 |
| RE DE BRANCHEMENTS | | | | | 2 763 |
| NOMBRE/ANNEE | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | |
| ABONNEMENTS | 2 679 | 2 688 | 2 674 | 2 682 | |
| VOLUMES (en m ³) * | 998 715 | 990 561 | 1 003 494 | 997 166 | |
| EVOLUTION DES VOLUMES PAR AN | 2000/1999 | 2001/2000 | 2002/2001 | 2002/2003 | |
| | + 0,60 % | - 0,80 % | + 1,28 | - 0,60 % | |

(*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre en :

- Besoins domestiques,
- Besoins industriels.

2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau du 4^{ème} trimestre 2003 pour une consommation de 120 m³ par an à Chaville : 3,3445 €TTC.

Décomposition du prix en euros / m³ :

| | | | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------|-----------|
| Prix de base de l'eau au m ³ HT ① | <input checked="" type="checkbox"/> Redevances organismes publics <input checked="" type="checkbox"/> Collecte et traitement des eaux usées ② | Total HT ① + ② | TVA | Total TTC |
| 1,5190 | 1,6575 | 3,1765 | 0,168 | 3,3445 |

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- *Prend acte du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.*

**19/ RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU RU DE MARIVEL (SIAVRM)
POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

L'objet de cette délibération est de prendre acte, en application de ces textes, du rapport présenté au titre de l'exercice 2003, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel. Ce rapport, présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Comité Syndical le 23 juin 2004.

Les indicateurs techniques et financiers fixés au décret du 6 mai 1995 se trouvent dans le rapport ci-joint.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SIAVRM

Le Syndicat a pour mission l'étude et l'exécution des projets de caractère général ou régional intéressant l'assainissement du bassin du Ru de Marivel, ainsi que l'évacuation des flots d'orage pour éviter les inondations des points bas.

Indicateurs techniques

Zone de collecte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (S.I.A.V.R.M) regroupe 7 communes : Versailles Est, Viroflay, Chaville, Sèvres, Marnes-La-Coquette, Ville d'Avray, Vélizy.

Outre les effluents unitaires de ces communes, générés sur un bassin versant de 2 700 ha, il reçoit, après prétraitement, les eaux usées en système séparatif du versant est de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Particularités du réseau

Le réseau du Syndicat est de type unitaire.

Les eaux collectées rejoignent à Sèvres le réseau du S.I.A.A.P pour un traitement des eaux collectées à la station d'épuration d'Achères.

Le patrimoine affermé sur le S.I.A.V.R.M comprend un réseau de collecte estimé à 33,8 kms.

Le Syndicat n'est pas concerné par les zones d'assainissement non collectif (centre équestre à Chaville).

Collecte et transport des eaux usées et pluviales

Les collecteurs communaux sont raccordés directement sur le réseau syndical.

Cependant, en règle générale, il n'y a pas d'ouvrages communaux sur les itinéraires empruntés par les collecteurs du Syndicat. De ce fait un certain nombre de branchements individuels sont raccordés directement sur les collecteurs du Syndicat.

Travaux exécutés en 2003

↳ Réhabilitation du collecteur A :

- Ce collecteur date de 1865 et présente d'importants signes de dégradations. L'étude de maîtrise d'œuvre, le diagnostic et l'avant projet de la réhabilitation ont été réalisés en 2003

↳ Travaux urgents sur le collecteur A :

- Suite à un effondrement de la voûte du collecteur A à Chaville, le SIAVRM a effectué des travaux de confortement du tronçon affaissé.

↳ Sécurisation des vannes de la galerie 2500 :

- Une opération visant à sécuriser les ouvrages de vannage de la galerie 2500 a été initiée. Les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2004

↳ Aménagements hydrauliques des collecteurs F et G :

- Une opération visant à prévenir les nuisances olfactives et le risque de dégradation du génie civil par oxydation a été engagée en 2001. Les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2004

↳ Etudes :

- Instrumentation et optimisation du fonctionnement du réseau syndical
- Lutte contre les nuisances olfactives
- Etude d'intégration des réseaux à vocation intercommunale

↳ Inspections et enquêtes :

- les inspections réalisées en 2003 ont porté sur 11 840 ml.

↳ Travaux de curage préventif et curatif :

- Curage préventif : linéaire programmé = 10 230 ml
linéaire curé = 10 598 ml soit 104 % de réalisé
- Curage des avaloirs : deux campagnes ont été faites
- Curage des chambres à sable : deux campagnes ont été faites
- Bassin de stockage : deux campagnes ont été faites

↳ Désobstructions :

- Nombre de désobstructions réalisées en 2003 = 4
- Branchements neufs effectués = 4
- Entretien des réseaux : nombre d'opérations = 29
- Exploitation des ouvrages : nombre d'interventions (hors visites mensuelles) en 2003 = 139
- Bassin de stockage : nombre d'interventions en 2003 = 61

Les faits marquants

- ↳ Mise à jour de l'inventaire du patrimoine affermé
- ↳ Affaissement du collecteur A à Chaville
- ↳ A l'occasion de plusieurs épisodes pluvieux, le bassin de stockage a été sollicité 117 fois
Un déversement en Seine de 3 464 m³ a été constaté

Règlement du service d'Assainissement

- ↳ Mise en œuvre de conventions spéciales de déversement
- ↳ Autosurveillance : réalisation d'un manuel et lancement d'une opération d'autosurveillance par l'instrumentation de l'ensemble du réseau
- ↳ Programme pluriannuel d'actions en cours d'établissement

Gestion du patrimoine affermé

- ↳ Un projet d'intégration du patrimoine affermé dans un système d'information géographique est entrepris.

Orientations pour l'avenir – Actions particulières sur les réseaux et ouvrages

↳ Travaux de réhabilitation des collecteurs syndicaux :

- Réhabilitation du collecteur A à partir de 2005
- Réhabilitation du radier de la galerie 2500 entre PS3 et PT5
- Réhabilitation du radier du collecteur B entre B15 et B30 sur 150 ml
- Réhabilitation du collecteur J (chemisage)
- Réhabilitation du collecteur D entre D17 et D25 sur 900 ml
- Lutte contre les nuisances olfactives
- Lutte contre les ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes)
- Mesures de prévention contre une crue de type 1910

↳ Actions liées à la réglementation :

- Mise en œuvre de conventions spéciales de déversement
- Etude diagnostic du programme d'assainissement
- Autosurveillance

↳ Actions liées à la gestion globale du système d'assainissement :

- Engagement de l'opération d'instrumentation/modélisation
- Gestion du patrimoine affermé

Indicateurs financiers

La tarification en vigueur sur les communes du Syndicat est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La collecte et le traitement des eaux usées sont financés par le prix de l'eau potable.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
(tarif au 1^{er} janvier 2003 en HT)**

| NATURE | Part du délégataire Prix actualisé (H.T.) | Part de la collectivité | Part du S.I.A.A.P |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Redevance Syndicale (€m³) | | | |
| Usagers SEVESC | | 0,1220 | |
| Usagers CGE | 0,39 | 0,1220 | |
| Redevance communale (€m³) | | | |
| Jouy-en-Josas SEVESC | | 0,5797 | |
| Marnes la Coquette SEVESC | | 0,1775 | |
| Versailles Est SEVESC | | 0,2494 | |
| Ville d'Avray SEVESC | | 0,1176 | |
| Viroflay / SEVESC | | 0,3811 | |
| Viroflay CGE | | 0,3811 | |
| Vélizy CGE | | 0,1700 | |
| Chaville CGE | | 0,1220 | |
| Sèvres CGE | | 0,1827 | |
| Redevance Interdépartementale (€m³) | | | |
| Jouy-en-Josas SEVESC | | | 0,2684 |
| Marnes la Coquette SEVESC | | | 0,4998 |
| Versailles Est SEVESC | | | 0,2789 |
| Ville d'Avray SEVESC | | | 0,4998 |
| Viroflay / SEVESC | | | 0,2789 |
| Viroflay CGE | | | 0,2797 |
| Vélizy CGE | | | 0,2797 |
| Chaville CGE | | | 0,5010 |
| Sèvres CGE | | | 0,5010 |

TAXES ET REDEVANCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS
(tarif au 1^{er} janvier 2003)

| | Prix | Destinataire |
|----------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| Lutte contre la pollution (€m³) | | |
| <i>Aarnes la Coquette SEVESC</i> | 0,4515 | Agence de l'eau Seine Normandie |
| Versailles Est SEVESC | 0,5144 | |
| Ville d'Avray SEVESC | 0,4515 | |
| Viroflay SEVESC | 0,5202 | |
| Viroflay CGE | 0,5202 | |
| Vélizy CGE | 0,4101 | |
| Chaville CGE | 0,4515 | |
| Sèvres CGE | 0,4515 | |
| Voies navigables de France (€m³) | | |
| <i>Usagers SEVESC</i> | 0,035 | Voies Navigables de France (V.N.F.) |
| Usagers CGE | 0,073 | |

La redevance d'assainissement est calculée sur le volume des consommations d'eau potable ainsi que les taxes de redevances perçues par les organismes publics.

Le Syndicat a perçu à ce titre une redevance syndicale pour 2003 de 3 153 k€ HT incluant la participation du SAN.

La redevance interdépartementale :

- ⇒ perçue par les communes des Yvelines paie la collecte et le transport des eaux usées.
- ⇒ perçue par les communes des Hauts-de-Seine, paie la collecte, le transport et le traitement à Achères.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Prend acte du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel, pour la collecte des eaux usées.**

20/ RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) POUR LE TRANSPORT ET L'EPURATION DES EFFLUENTS

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P).

Ce rapport présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 juin 2004.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SIAAP

Le S.I.A.A.P assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de ses quatre départements constitutifs (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) soit 124 communes auxquelles s'ajoute le territoire de 180 communes voisines des départements des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Dans le cadre de sa compétence, il assure également à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Les volumes d'eaux usées collectés à Chaville sont traités par le S.I.A.A.P à l'usine d'Achères après transit par le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel.

Indicateurs techniques

1970 : Création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ⇒ Etablissement public.

Mission : transporter et épurer les eaux produites par environ 8 millions de franciliens répartis sur 2 000 km², soit 304 communes.

Zones de compétence : 4 départements (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et 124 communes auxquelles s'ajoute le territoire des 180 communes de grande banlieue liées au Syndicat par convention.

Population desservie = 8 378 000 habitants (base recensement 1999).

1984 : Programme « Seine propre » : programme d'actions mises en œuvre pour améliorer sensiblement la qualité des cours d'eau.

1992 : Schéma directeur « horizon 2015 » d'assainissement en zone centrale de la Région Ile-de-France ayant pour objectif de :

- Redonner vie à la Seine en augmentant la qualité des cours d'eau.
- Traiter de la totalité des eaux usées quotidiennement produites par temps sec (disposer d'une capacité épuratoire estimée à 3 250 000 m³/jour).
- Faire face aux débits excédentaires dus aux flots d'orage en réalisant des ouvrages de stockage et de dépollution des eaux de temps de pluie, en équipant spécifiquement toutes les usines d'épuration d'unités spécifiques.

Indicateurs financiers

1. La redevance interdépartementale d'assainissement

En contrepartie du service rendu, le S.I.A.A.P perçoit par l'intermédiaire des distributeurs d'eau potable, une redevance interdépartementale d'assainissement, ayant pour assiette le volume d'eau prélevé sur le réseau public par les particuliers et les industriels. Cette redevance est donc en fait une composante du prix de l'eau payé par les usagers.

Deux types de taux de redevance interdépartementale sont appliqués :

- l'un pour les habitants des quatre départements constitutifs du S.I.A.A.P : **la redevance « transport épuration »**.
- l'autre pour les communes et syndicats intercommunaux des autres départements liés au S.I.A.A.P par voie de conventions : **la redevance « épuration »**.

La redevance « transport épuration » :

Son taux annuel était fixé en 2003 à 0,5010 €HT/m³. Il s'élevait en 2002 à 0,4869 €HT/m³.

La redevance « épuration » :

Son montant est déterminé en excluant des dépenses d'exploitation à celles relatives au transport des effluents.

En 2003, son taux était fixé à 0,2797 €HT/m³. Il s'élevait en 2002 à 0,2695 €HT/m³.

2. Autres indicateurs financiers

2-1 Recettes d'exploitation

Recettes 2003 : 396 280 k€(360 440 k€en 2002)

2-2 Prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau

En 2002, le montant de la prime effectivement versée au S.I.A.A.P a été de 33,408 M€

2-3 Emprunts

- Emprunts de 45 M€ en 2002
- Emprunts de 64 M€ en 2003

2-4 Encours de la dette

- 178 M€ au 1^{er} janvier 2002
- 164 M€ au 1^{er} janvier 2003 (206 M€ au 1^{er} juin 2003)

3. Travaux réalisés en 2003

En 2003, le SIAAP a poursuivi la réalisation du programme d'investissement prévu dans le contrat de bassin qui représente un investissement global de 334 millions d'euros de travaux.

3-1 Stations

| Site | Travaux réalisés |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Seine Aval | Unités pré-industrielles de traitement des boues Extension clariflocculation pour le traitement des eaux excédentaires Réalisation d'une unité de traitement de l'azote (nitrification-dénitrification) |
| Les Grésillons | Construction d'une usine d'épuration |
| Seine Amont | Extension Valenton II Station de pompage et bassin de stockage amont Extension station d'épuration Noisy-le-Grand |

3-2 Transport et maillage

| Travaux réalisés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liaison Auteuil-Saint-Cloud (LAS) et travaux de raccordement à l'émissaire Sud 1 ^{ère} tranche |
| VL 10 2 ^{ème} partie |
| Puits des Cormailles à Ivry-sur-Seine |
| Collecteur de décharge du déversoir de Pantin-La-Briche |
| Liaison Cachan-Charenton dans le Val de Marne (Lot n°5) |

3-3 Stockage

| Travaux réalisés |
|----------------------------------------------------------|
| Bassin des Cormailles à Ivry-sur-Seine |
| TIMA (tunnel réservoir Cormailles-Massena) |
| Tunnel réservoir de Châtenay (Hauts-de-Seine) |
| Intercepteur des Blagis (Hauts-de-Seine et Val de Marne) |

3-4 Gestion des flux

Modernisation Score.

3-5 Etudes

Différentes études ont été lancées ou poursuivies pour préparer la réalisation d'opérations prévues au cours des prochaines années : usine de la Morée, 2^{ème} tranche des Grésillons, modernisation Seine Aval, boucle de Gennevilliers, réseau Sud-Est (alimentation Valenton).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- *Prend acte du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour le transport et l'épuration des effluents.*

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">21/ RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ELECTRICITE CONCEDEES AUX DEUX ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), EFFECTUE EN 2003</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté par le SIGEIF au titre de l'exercice 2003.

Les rapports des concessionnaires Gaz-de-France et Electricité de France rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie la collectivité et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans. Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de concession sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

| |
|------------------------------------------------------|
| SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SIGEIF |
|------------------------------------------------------|

Le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires EDF et GDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Le contrôle porte sur les domaines suivants :

- ↻ Qualité du produit gaz distribué,
- ↻ Qualité du produit électricité distribué,
- ↻ Qualité des services aux clients,

d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- 9 000 conduites montantes sur un parc de 65 628 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France (12 616 visitées en 2002). Celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF
- Renouvellement des canalisations
- Légère augmentation du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (15 457 en 2002 / 16 435 en 2003)

2 - Pour le produit électricité

En 2003 : 557 336 clients contre 538 857 clients en 2002 sur 53 communes (accroissement du nombre de communes adhérentes) réparties sur 9 centres E.G.S. sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

| A N N E E | Produit électricité | | | | | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------|--------------------|
| | Territoire SIGEIF | | | Chaville | | |
| | Longueur des Réseaux pour L'ensemble des Communes Adhérentes au SIGEIF | Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF | | Longueur des réseaux | Consommation | |
| | (en km) | Nbre de clients | Consommation (GWh) | (en mètres) | Nbre de clients | Consommation (GWh) |
| 2003 | 7 214 | 557 336 | 5 029 | 81 592 | 9 828 | 55,9 |
| 2002 | 6 813 | 538 857 | 4 770 | 80 827 | 9 835 | 55,4 |
| 2001 | 6 694 | 519 074 | 4 728 | 80 418 | 9 747 | 54,4 |
| 2000 | 6 694 | 513 868 | 4 915 | 79 807 | 9 589 | 57 |

II – Répondre aux grands enjeux énergétiques

1 – La libéralisation

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

a) Electricité

Le marché électrique est partiellement ouvert. Les gros consommateurs industriels peuvent choisir leur fournisseur. Parallèlement un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève de la compétence pour son organisation des collectivités concédantes.

Les autres pays européens ont pour la plupart ouvert leur marché à 100 %.

b) Gaz

La transposition de la directive « gaz » a souligné les dimensions d'une problématique analogue à celle qui s'était posée un an avant au secteur électrique.

L'intention est de conforter le système français de la distribution et de préciser le rôle d'autorité concédante imparti aux communes ou aux groupements de communes.

2 – Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de l'utilisation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

III – Renouveler et renforcer le contrôle

En 2003, le SIGEIF a poursuivi sa volonté de répondre à la demande communale.

Il assure un contrôle à deux facettes :

- Contrôle continu sur la qualité
- Contrôle respectueux de l'environnement

1 – Contrôles qualité

a) Qualité du gaz

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

b) Qualité de l'électricité

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- Les chutes de tension
- Les temps de coupures

SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'Association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de réseaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes des utilisateurs (villes et concessionnaires), désormais appelés à faire connaître leurs propositions au sein d'un « club utilisateurs ».

En 2000, 28 collectivités adhérentes pour une population de 1 180 000 habitants.

En 2001, 30 collectivités adhérentes pour une population de 1 200 000 habitants.

En 2002, 43 communes adhérentes pour une population de 1 600 000 habitants.

En 2003, 55 communes adhérentes pour une population de 2 000 000 habitants.

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

2 – Respecter l'environnement

a) Enfouir les réseaux électriques aériens

En 2003, 23 communes (sur 52) ont bénéficié de l'aide correspondant aux travaux d'enfouissement effectués et mandatés en 2001.

Pour Chaville, les travaux ont concerné principalement les rues de la Résistance et Alfred Fournier.

b) Acquérir des véhicules propres

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie

Faire connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV – Développer les moyens d'information

1 – Une information régulière et permanente

Le journal mensuel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions de communications qu'il mène.

2 – Le site www.Sigeif.fr

Conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

1.998 M€(2,23 %) pour le gaz pour les 171 communes

0.524 M€(+ 4,98 %) pour l'électricité pour les 52 communes

Total = 2.522 M€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 1.495 M€ dont 0.915 M€ affectés aux travaux d'éclairage public et 0.580 M€ correspondant aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses

Budget 2003 = 4.166 millions d'euros

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- ***Prend acte du rapport annuel de contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité exécuté en 2003 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.***

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22/ RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN ASSUREE PAR LA SOCIETE ELYO |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public doit être présenté par le maire au conseil municipal.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois (article L.1411-13 du CGCT).

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passée début 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de délégation sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

| |
|---------------------------------------------------|
| SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 D'ELYO |
|---------------------------------------------------|

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte 2 chaudières de chacune 5,8 MW qui fonctionnent au gaz naturel. Le réseau (\cong 1000 ml) dessert 9 sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 105° C et retour 70° C).

L'exercice 2003 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- Le service de distribution du chauffage urbain a été assuré sur l'ensemble de l'exercice en dehors de l'arrêt technique annuel programmé du 5 au 8 août 2003
- La disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions
- Les ventes de chaleur ont représenté en 2003, 12 114 MWh, soit une augmentation de 851 MWh par rapport à 2002 (+ 7,55 %)
- Le prix moyen facturé pour le chauffage a été de 35,01 €HT/MWh (abonnement et consommation)
- Le prix moyen facturé du m³ d'eau chaude a été de 4,18 €HT

Aspects techniques

a) Chaufferie

Un agent technique est affecté au service.

L'année 2003 a été une année de transition et de préparation pour la chaufferie afin de permettre la mise en place d'une cogénération par moteur à gaz en 2004.

Les évolutions des installations ont donc été multiples.

➤ **Evolution technique**

- Ferrailage d'une chaudière
- Déplacement des pompes réseau, de la pompe alimentaire, des pompes maintien de pression et de la pompe de réglage chaudières
- Ferrailage de la bache de maintien de pression existante et mise en place d'une bache neuve de même contenance
- Dévoiement de l'arrivée/départ réseau dans la chaufferie
- Déplacement du compteur d'énergie
- Ferrailage du groupe électrogène
- Dévoiement de la tuyauterie d'alimentation gaz

➤ **Evolution du bâtiment**

- Désamiantage total de toute la chaufferie
- Création d'une issue de secours en façade de chaufferie
- Modification de la façade après dépôt d'un PC

Ces modifications architecturales se verront intégrées dans le projet global de l'année 2004.

b) Réseau et sous-stations

Aucune modification majeure du réseau de distribution ni des sous-stations n'est intervenue au cours de l'exercice 2003.

Les principaux travaux de gros entretien, de renouvellement et d'amélioration portent sur le remplacement de matériel sur la chaufferie et des sous-stations, ainsi que les visites et contrôles nécessaires.

c) Présentation des travaux neufs prévus pour 2004

Mise en place d'une cogénération : ces travaux consistent à remplacer la chaudière n°3 par un cogénération moteur fonctionnant au gaz

| |
|-------------------------------|
| <i>Indicateurs financiers</i> |
|-------------------------------|

a) Chiffre d'affaires

2001 = 480,1 K€HT
 2002 = 401,7 K€HT
 2003 = 492,50 K€HT

Le prix moyen du MWh (chauffage + ECS) a donc été de 40,66 €HT.

b) Redevance de la Ville

Cette redevance s'élève à 2 % du CA sur les ventes thermiques soit : 2 % x 492,5 = 9 849 €HT

c) Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous. Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2003 :

| | R1c (€HT/MWh) ❶ | R1e (€HT/m ³) ❷ | R2 CI (€HT/kW) ❸ | R2 CF (€HT/kW) ❹ |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Janvier | 27,07 | 3,06 | 5,61 | 15,22 |
| Février | 27,07 | 3,06 | 5,61 | 15,22 |
| Mars | 27,07 | 3,06 | 5,61 | 15,22 |
| Avril | 28,54 | 3,25 | 5,61 | 15,36 |
| Mai | 28,54 | 3,25 | 5,61 | 15,36 |
| Juin | 28,54 | 3,25 | 5,61 | 15,36 |
| Juillet | 26,34 | 2,93 | 5,61 | 15,42 |
| Août | 26,34 | 2,93 | 5,61 | 15,42 |
| Septembre | 26,34 | 2,93 | 5,61 | 15,42 |
| Octobre | 25,96 | 2,88 | 5,61 | 15,53 |
| Novembre | 25,96 | 2,88 | 5,61 | 15,53 |
| Décembre | 25,96 | 2,88 | 5,61 | 15,53 |
| Evolution Janv. 03/déc. 03 | - 4,10 % | - 5,90 % | - | + 2,00 % |

- ❶ Combustible pour chauffage
- ❷ Combustible pour eau chaude
- ❸ Conduite, entretien matériel
- ❹ Financement des installations

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- ***Prend acte du rapport annuel 2003 sur l'exécution, le prix et la qualité du service public de chauffage urbain assuré par la société ELYO.***

23/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2004 doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 8 suppressions de postes,
- 8 créations de postes.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

- ***Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :***

- **8 suppressions de postes,**
- **8 créations de postes.**

- ***Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2004 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».***

POINT D'INFORMATION N°1 : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2004

M. RIVIER présente l'objet du point d'information.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2003, en application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux, composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de cette Commission, ses travaux doivent donner lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport transmis pour information à ses membres ainsi qu'à l'assemblée communale.

Ainsi, la Commission s'est réunie par deux fois au cours de l'année 2004 :

- Le 4 juin 2004, aux fins d'adopter son règlement intérieur et de donner son avis simple sur le projet de délégation de service public de la restauration collective municipale en amont de la procédure, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au cours de cette réunion, quelques précisions et modifications non substantielles ont été demandées par les membres de la Commission sur ces deux points.

- Le 2 décembre 2004, la Commission a examiné les rapports annuels 2003 suivants :
 - sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour le transport et l'épuration des effluents
 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) pour la collecte des eaux usées
 - sur le contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité concédées aux deux établissements sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), effectué en 2003
 - sur la délégation de service public du chauffage urbain assurée par la société ELYO

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des syndicats précités et de la société ELYO et une large discussion entre les membres de la Commission quant aux divers problèmes rencontrés et particulièrement à Chaville (temps de détection des fuites d'eau, coût de l'arrosage automatique, captage des eaux de pluie, augmentation du tarif de l'eau, normes rigoureuses en matière de qualité de l'eau, bilan sur les véhicules électriques (entretien, coût, prime de l'ADEME...), remplacement des branchements en plomb, travaux réalisés en matière de cogénération, etc...)

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION N°2 : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

1. Conseil communautaire du 13 mai 2004

DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire compétent pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et fixe à huit titulaires et huit suppléants le nombre des membres représentant pour moitié l'établissement et pour l'autre moitié le personnel.

DETERMINE les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel pour les agents communautaires.

SOLLICITE auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France une subvention égale à 100% du coût hors taxe de l'ensemble des travaux d'aménagements de voirie à effectuer sur le territoire de la

Communauté pour la mise en exploitation de la ligne d'autobus RATP n°394 Issy/Val-de-Seine/Bourg-la-Reine.

SOLLICITE auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux maximum pour des travaux de réfection complète de la voirie, comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules. Un certain nombre de voies est concerné dont l'avenue de la Résistance à Chaville.

2. Conseil communautaire du 29 juin 2004

DECIDE de créer une commission dite « Projet d'Agglomération » pour étudier les affaires relevant de la mise en œuvre du projet d'agglomération de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et procède à l'élection des 22 membres de cette commission présidée par le Président de la Communauté d'agglomération. Parmi ces membres, figurent pour la commune de Chaville M. LEVAIN, MME GARCIA, M. DAHAN, M. RIVIER ET M. BESANÇON.

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au contrat passé par le SYELOM et relatif aux collectes sélectives, pour le lot 1 (collecte sélective en apport volontaire des journaux-magazines et du verre), partiellement le lot 2 (collecte sélective en apport volontaire des déchets ménagers spéciaux) et le lot 3 (collecte séparative en porte à porte des déchets végétaux).

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de Seine au SYELOM et sur la modification du périmètre de ce Syndicat, décidée par délibération du Comité syndical du 27 février 2004.

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire (M. MARTIN / Issy-les-Moulineaux) et d'un représentant suppléant (M. DUPIN / Meudon) de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

VOTE, par chapitre, le compte administratif de la Communauté pour l'exercice 2003 (cf. document joint).

VOTE le compte de gestion de l'exercice 2003 présenté par la Trésorière Principale (cf. document joint).

AFFECTE le résultat du compte administratif de l'exercice 2003 :

- ↪ *Dit* que l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 165 918,06 € pour les opérations réalisées en 2003.
- ↪ *Dit* que le déficit de la section d'investissement s'élève à 99 130,17 € pour les opérations réalisées en 2003. Ce déficit est porté à 124 392,18 € en intégrant les restes à réaliser.
- ↪ *Affecte* une partie de l'excédent de fonctionnement 2003, soit 124 392,18 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.
- ↪ *Affecte* le solde de l'excédent de fonctionnement 2003, soit 1 041 525,88 €, en excédent de fonctionnement reporté.

PREND ACTE des nouvelles procédures concernant la commande publique, propres à la Communauté et adopte la nomenclature achats :

- ↪ *Prend acte* des orientations ci-dessous de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » en matière de commande publique, à savoir de définition des besoins, de politique d'achat et d'élaboration de procédures internes respectant les principes du Code des marchés publics :

| | Fournitures | Services | Travaux |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| De 0 à 3 000 €HT | PROCEDURES ADAPTEES SIMPLES Achats de faible montant Degré de publicité laissé à l'appréciation des acheteurs | | |
| De 3 000 à 45 000 €HT | PROCEDURES ADAPTEES SIMPLES Au moins 3 propositions émanant de différents candidats Type de publicité en corrélation avec l'objet du marché | | |
| De 45 000 à 90 000 €HT | Procédures adaptées élaborées Elaboration d'un cahier des charges Publication obligatoire d'une annonce dans un journal spécialisé | | |
| De 90 000 à 230 000 € HT | Procédures adaptées élaborées Cahier des charges. Annonce dans le BOAMP et dans un journal spécialisé Réunion de la commission informelle d'examen de la commande publique | | |
| > à 230 000 €HT | Procédures formalisées Conformément au Code des marchés publics | | |

↳ *Prend acte* de la nomenclature « achats » adaptée à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » comme outil privilégié de computation des seuils de fournitures et de services, de contrôle des dépenses et d'estimation des besoins.

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de Seine au Syndicat Mixte pour la Gestion du Réseau de Transports de l'Ouest Parisien (TRAVERCIEL).

3. Conseil communautaire du 6 octobre 2004

DETERMINE l'intérêt communautaire en matière de développement économique (cf. point d'information du Conseil municipal du 17 novembre 2004).

DETERMINE l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et étend les compétences de l'Arc de Seine portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (cf. Conseil municipal du 17 novembre 2004).

DETERMINE l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs (cf. Conseil municipal du 17 novembre 2004).

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence assainissement, au titre des compétences facultatives (cf. Conseil municipal du 17 novembre 2004).

EMET un vœu portant sur le vol des hélicoptères au dessus du territoire de la Communauté suite à la réunion du 2 juillet 2004 du comité permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au contrat passé par le SYELOM et relatif aux collectes sélectives, ceci pour la totalité du lot 2, à savoir la collecte sélective en apport volontaire des déchets ménagers spéciaux et des déchets d'activités de soins.

CONFIRME L'INSTITUTION d'un dispositif de zonage pour la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Des taux différents sont votés par commune, à compter du 1^{er} janvier 2005, selon le zonage défini afin d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du

Code général des impôts, sachant que la législation n'impose aucune obligation en matière de méthode d'harmonisation.

DECIDE D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères certains locaux à usage industriel et commercial.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'examen de la commande publique chargée d'examiner les propositions des candidats et d'émettre un avis sur l'offre correspondant le mieux aux exigences de la collectivité pour les marchés passés selon une procédure adaptée et dont les montants se situent entre 90 000 €HT et 230 000 €HT, à savoir :

- un président, désigné par le Président de la Communauté d'agglomération
- un vice-président, désigné par le Président de la Communauté d'agglomération
- deux membres titulaires désignés par la CAO parmi ses membres
- deux membres suppléants désignés par la CAO parmi ses membres
- des représentants des services communautaires amenés à utiliser le marché
- le service de la commande publique

DECIDE DE LANCER la procédure d'élaboration du projet d'agglomération Arc de Seine et approuve le principe de la création d'un Conseil de Développement, organe de participation de la société civile, qui sera consulté pendant la procédure.

MME BROSSOLLET se demande si le Conseil de développement viendra aider la commission « projet d'agglomération ».

M. LE MAIRE explique que la commission « projet d'agglomération » est en cours de gestation. Elle est chargée de piloter les travaux relevant de la mise en œuvre du projet d'agglomération d'Arc de Seine. Quelle que soit le type d'EPCI, le législateur prévoit la détermination de son périmètre puis de ses compétences et seulement après la question se pose de savoir quel est le projet commun, ce qui manque de logique. La création de la commission « projet d'agglomération » vise à rattraper ce déficit méthodologique en proposant précisément des objectifs à moyen terme pour la Communauté. Ceci est vrai aussi pour tous les EPCI. Cette commission est présidée par M. BADRE et vice-présidée par M. LE MAIRE. Elle s'est réunie pour tenter de développer précisément une méthodologie en se donnant un calendrier et des outils pour travailler. Parmi ces outils, figure la mise en place d'un conseil de développement. Ce conseil se rapproche dans l'esprit du conseil économique et social de l'Etat et de la Région. Un calendrier doit être défini et la composition de ce conseil doit être arrêtée. Il permettra à des personnes membres de la société civile et qui ne sont pas élus de s'exprimer. Ce conseil est donc pour l'instant en gestation mais tout doit rapidement se mettre en place.

M. BESANÇON ajoute que le Conseil de développement se composera de plusieurs collègues : un collège société civile et un collège institution dont feront partie les partenaires habituels (transporteurs, CAF, etc...).

M. LE MAIRE souhaite remercier les élus et le personnel du travail fait en 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France